

## Favoriser la mise en place de projets de territoire dont le levier principal de mobilisation serait la qualité de l'eau dans son environnement et au robinet

### ■ CONTEXTE

Les actions et démarches visant à restaurer la qualité de l'eau dans un territoire où celle-ci est dégradée notamment par les pesticides et les nitrates, doivent, pour réussir, mobiliser tous les acteurs concernés, depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre et au suivi.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'encourager la transformation des démarches actuelles de protection des ressources à l'échelle du bassin versant, en véritables **projets de territoire** intégrant toutes les spécificités locales, les enjeux et impacts économiques et sociaux, les potentialités de développement durable.

Les chances de succès des projets de territoires résident dans la qualité des travaux préparatoires et l'inscription de l'action dans la durée. Une analyse particulière sur les débouchés des productions et les filières devra être conduite.

Cette démarche devra s'appuyer sur la capitalisation d'opérations déjà engagées ou terminées sur d'autres territoires et mobiliser des outils appropriés. À titre d'exemple, la démarche Co-clic'eau développée par l'INRA permettant des scénarios de changements de pratiques agricoles adaptés aux objectifs et/ou contraintes locales en mobilisant différents indicateurs socio-économiques et environnementaux, démarche déjà testée sur certains captages, pourrait être mise en avant.

Elle devra s'articuler avec les actions du Réseau Captages (animé par Alterre Bourgogne-Franche-Comté), sur lequel elle pourra s'appuyer, notamment pour mobiliser les acteurs et valoriser les expériences.

Ces opérations intégrées à l'échelle des bassins versants s'inscrivent dans l'esprit de la directive cadre sur l'eau. De ce fait, il sera d'intérêt de s'appuyer sur les programmes de mesures des SDAGE 2016-2021 pour identifier les pressions existantes, d'une part, et définir, d'autre part, les actions à mettre en œuvre. Certaines de ces actions auront vocation à être inscrites au plan d'action opérationnel territorialisé de la MISEN.

### ■ ACTION

Dans le cadre du PRSE 3 et en prolongement de la Stratégie de l'État en région (SER), la proposition d'action sera la suivante :

1. **Identifier des territoires pilotes en concertation avec les acteurs locaux** (4 captages prioritaires au minimum, avec contamination diffuse et récurrente par les pesticides).
2. **Engager les travaux préparatoires aux projets des territoires sélectionnés** (définition des enjeux et diagnostic global du territoire, concertation avec les acteurs locaux (AAP), ...) et bâtir ensuite une feuille de route de chaque projet selon ses spécificités.



### PORTEUR DE L'ACTION

**Appel à projet porté par la DREAL**

### PARTENAIRES ASSOCIÉS

**ARS, DDT, DRAAF, Agences de l'eau, Conseil régional, Collectivités, Conseil départemental, INSEE, Chambre d'agriculture, CRPF, ONF, Organismes de recherche et d'enseignement, ALTERRE**

### BUDGET NÉCESSAIRE A LA RÉALISATION DE L'ACTION

Fonction des projets de territoires lancés

### SOURCES DE FINANCEMENT ENVISAGÉES

Agences de l'eau, DREAL, DRAAF, ARS, Conseil régional, Fonds européens

### OBJECTIF OPÉRATIONNEL 16

*Créer et animer des communautés d'acteurs locaux et régionaux et s'appuyer sur celles existantes*

# ACTION

# 54

3. Définir un calendrier de mise en œuvre de cette feuille de route et préciser les financements mobilisables.

Un appel à manifestation d'intérêt (AAP) sera réalisé auprès des acteurs locaux. Une phase de concertation portera sur la définition des enjeux et le diagnostic global du territoire. A l'issue des discussions, une feuille de route sera élaborée. Les territoires cibles sont ceux dont la protection des captages prioritaires et les pollutions qu'ils subissent pourraient faire l'objet d'un projet intégré.

## INDICATEURS RETENUS

### Indicateurs

- A l'échéance du plan, 4 territoires prioritaires font l'objet d'un projet ou d'une démarche intégrée en cours.

### Cibles et échéancier

- Lancement de l'AAP dès la validation du PRSE 3.
- Territoires lauréats.
- Construction des projets de territoire et suivi.

